



Audio/Visio-conférence DGCCRF / OS du 8 février 2021

Une conférence DGCCRF / Organisations syndicales (OS) consacrée principalement aux conséquences de la situation sanitaire sur l'activité de la DGCCRF s'est déroulée ce 8 février 2021, en audio et visio, présidée par Mme BEAUMEUNIER.

L'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** était représentée par Françoise CHANOURDIE (CCRF-FO).

EPI

- Des masques ont été distribués aux agents via le Ministère de l'Intérieur, notamment dans les DDI.
- Les masques réutilisables doivent obligatoirement être de catégorie 1.
- L'utilisation de masques chirurgicaux est à privilégier (notamment car des entreprises peuvent s'interroger sur la catégorie du masque que l'agent porte au cours du contrôle).
- Les organisations syndicales ont fait remarquer que les masques distribués étaient des catégorie 1, qu'il n'y avait pas partout beaucoup de masques chirurgicaux dans les DDI et que des agents s'achetaient des masques FFP2, non distribués, pour une meilleure protection.
- Toutefois, des masques FFP2 peuvent être fournis par l'Administration en cas de problème particulier de protection (sur prescription du médecin).

Statistiques COVID

- Un quart des DDI ne font remonter aucune statistique sur les cas COVID, le télétravail et les ASA.
- Aucune donnée relative aux agents DGCCRF n'est disponible, ce que notre alliance dénonce depuis le début de la crise sanitaire.

Télétravail – Réunions

- Le télétravail est à privilégier au maximum, avec retour d'un jour en présentiel.
- Le volontariat reste la règle.
- Pour l'organisation de réunions en présentiel, le regroupement de 6 personnes est un maximum.

Stagiaires ENCCRF

- Alertée sur le mal-être des inspecteurs stagiaires, l'Administration se contente de répondre que des référents sont présents à l'école, que la qualité de la formation reste la même... mais reconnaît que les incertitudes pèsent sur la formation en département et la résidence à retenir tant pour le stage d'avril que pour le stage d'affectation. Des décisions seront prises en fonction de l'évolution des décisions gouvernementales.

Contrôle des jauges

- La Directrice Générale a indiqué qu'elle était informée des remontées et questionnement des DDI sur les habilitations pour ces contrôles, qu'elle avait répondu que l'habilitation permettait aux agents de faire un rapport à la préfecture pour un arrêté ou une mise en demeure préfectorale et que les agents n'étaient pas habilités pour une procédure pénale.
- Elle a souligné que nous étions sollicités comme d'autres administrations (directement par le ministre des Finances concernant la DGCCRF) et que nous devons exécuter et participer à l'effort national de mise en place de mesures de protection de la population.
- L'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** s'interroge sur la validité d'une mise en demeure préfectorale ou d'une décision de fermeture administrative réalisée sur la base d'un rapport de constats fait par des agents qui ne sont pas habilités.
Par ailleurs, demander à des agents CCRF de se rendre dans les magasins avec pour seul objet de contrôler les jauges sans habilitation est totalement contestable.
De plus, il s'agissait le week-end dernier d'agents qui n'étaient pas sous astreinte.
En outre, le problème de récupération est traité de manière très différent d'un département à l'autre (heure supplémentaire payée, récupération en accord ou en plus de ce qui est prévu dans les règlements intérieurs des DDI ou ... rien de prévu en compensation !).
Une fois encore, Mme BEAUMEUNIER n'a pu que répondre qu'elle ne pouvait pas intervenir dans les DDI.
Elle a souligné qu'une dizaine de départements avait assuré des contrôles de jauge le weekend dernier et qu'il y avait peu de fermeture ou de mesures car nous étions très efficaces!
Alertée sur la pression exercée sur les agents, elle a déploré qu'un nombre de contrôles ait pu être imposé localement et insisté sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'une TN.
- Consciente de la charge de travail supplémentaire demandée aux agents, la Directrice Générale a indiqué qu'au regard des statistiques SORA relatives aux contrôles réalisés sur les jauges, une baisse des TN pourrait être décidée pour les départements ou régions concernées.

Organisation territoriale

- L'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** a brossé le portrait du fonctionnement d'une petite DDI, en prenant pour exemple la Corrèze : 6 agents dont plusieurs à temps partiel (raison familiale ou fatigue liée au travail), participation de 2 contrôleurs à l'accueil téléphonique 2 demi-journées par semaine pour la DDI, 1 responsable contentieux pour le pôle PP dont 50% de son temps pour les procédures agriculture, interdépartementalité avec la Dordogne où ce sont des agents de la Corrèze (plus petit département) qui interviennent en Dordogne, Préfecture demandant des contrôles et n'assurant pas correctement le suivi (mises en demeure du préfet non signées dans les délais pour fermeture rayons qu'il a fallu transformer en avertissements) et départ en mars 2021 non remplacé de la seule agente chargée du contrôle produits non alimentaires et industriels, prestations de service, ventes règlementées. Et, cerise sur le gâteau, tous les agents ont atteint leurs objectifs pour 2020, travaillé pendant la crise COVID sur terrain et en télétravail... et n'ont eu aucune compensation COVID !
Mme BEAUMEUNIER n'a pu que regretter cette situation et reconnaître qu'un si petit effectif ne pouvait permettre d'assurer correctement le service public... et en a évidemment profité pour dégainer sa solution miracle : l'interdépartementalité !
- La situation dans de nombreuses DDI est proche de celle de la Corrèze et pour l'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** l'interdépartementalité est une fausse solution, qui ne fait que déplacer les problèmes en les aggravant.

La Directrice Générale s'est contentée de répondre qu'elle avait pu limiter la baisse des effectifs à -5 alors que la baisse les années passées était de -45 et que l'interdépartementalité était la solution à la pénurie des agents qu'elle ne pouvait obtenir.

Rappelons qu'au départ, l'interdépartementalité était destinée à régler la problématique des compétences rares. La position de la DGCCRF constitue une véritable dérive totalement inacceptable, une "compétence rare" correspondant à un départ en retraite ou à une mutation !

- Sur l'interdépartementalité qui se met en place en catimini en Occitanie, l'Administration a simplement indiqué qu'elle travaillait en amont pour analyser la situation et que les décisions ne seront prises qu'après discussion avec les OS.
- D'autres projets sont en cours (Sarthe/ Mayenne, lettre de mission pour le Centre-Val de Loire, demande du préfet de Région pour Aube et Haute-Marne), dans la plus grande opacité.

RéponseConso

- L'Administration signale qu'en cas d'inscription sur une fiche de poste, il convient de s'inscrire également sur le tableau de mutation en cas de souhait de mutation, afin d'identifier les DDI qui pourraient être impactées.

Transfert mission contrôles import aux douanes

- LE HAVRE est concerné ainsi que MARSEILLE.
Les agents du HAVRE ne sont pas impactés pour l'instant mais dans l'avenir ils pourront être affectés à ROUEN. Une activité commerciale importante sur le secteur nécessite néanmoins des enquêteurs.
- Le site du Havre n'est plus proposé en affectation.

Rupture conventionnelle

- 13 demandes en 2020 dont 3 acceptés.
- 2 demandes en 2021.

N'hésitez pas à continuer à nous faire remonter les informations relatives aux difficultés rencontrées dans vos services.

Prochaine réunion de suivi de la crise sanitaire : jeudi 4 mars